

Votre mutuelle communale

En juin 2017, la Ville lançait « la mutuelle communale ». L'objectif ? Permettre aux Madeleinois de s'unir pour obtenir des conditions tarifaires compétitives.

Une complémentaire santé à prix réduit

Après l'évaluation des besoins des habitants et une consultation auprès de plusieurs prestataires, l'association « Mandarine » a été désignée.

Elle propose différentes formules de remboursement aux Madeleinois intéressés : les adhérents observent un gain financier non négligeable. Sur leurs cotisations, une économie en moyenne de 17 € par mois est observée, soit 204 € par an.

À cette économie s'ajoute un niveau de garantie plus large qui améliore la couverture santé de la plupart des adhérents.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, soucieuse de proposer un service encore plus adapté, l'association « Mandarine » a apporté un nouveau niveau de garanties à sa mutuelle. Ainsi, les familles dont un des conjoints bénéficie d'une mutuelle d'entreprise obligatoire ne prenant pas en compte les autres membres de la famille, pourront rejoindre la mutuelle communale.

Les travailleurs indépendants pourront également bénéficier de la mutuelle communale tout en bénéficiant des dispositions de la Loi Madelin.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Des permanences sont organisées au [Centre Communal d'Action Sociale](#) tous les 1^{er} mardi de chaque mois sur rendez-vous de 14h à 17h ou par téléphone : **06 49 67 78 14**.

Chaque personne est accueillie individuellement en toute confidentialité (les déplacements à domicile sont également possibles).

Munissez-vous de vos documents pour permettre l'étude de votre situation individuelle.